

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

1/2 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale un détail de titres concernant la période 2010 à 2013 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, Monsieur le Trésorier Principal sollicite des admissions en non-valeur pour un montant de 3 419,52 € sur le budget annexe Patrimoine Locatif.

Ces créances admises en non-valeur, concernant des locations de garages et de cellules commerciales, ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>
7083 - Locations diverses	2 319,52 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00 €
TOTAL	3 419,52 €

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

Budget annexe Patrimoine Locatif

- liste 1753030833 du 15/10/2015 (3 419,52 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur ».